

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

-Vu les délibérations du 07/07/2017 et du 03/11/2017 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle d'animation
-Vu le règlement de la salle d'animation

ENTRE :

LA COMMUNE DE DRACÉ, représentée par son Maire, Christian BETTU,

ET « L'ORGANISATEUR » :

NOM / Prénom :

Représentant l'association :

Adresse :

N° de téléphone : / / / / Mail :

DATE D'OCCUPATION :

MOTIF :

NOMBRE DE PERSONNES : (effectif maximum = 250 personnes)

TARIF DE LOCATION :

(Le paiement se fera par titre au Trésor public)

Pièces à remettre :

- Contrat de location
- Chèque de caution (500€)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Chèque de caution ménage 400€

OU

- Forfait ménage de 400€

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

- ☞ L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue du motif annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.
- ☞ Le contrat devra être établi maximum 1 mois avant la date de location.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITÉ

- ☞ Le nombre de personnes pouvant être admises est de **250 au total** en comprenant les personnes debout, le personnel et les organisateurs.
- ☞ **Les issues de secours, accès, passages, couloirs, escalier de la scène et dégagements divers doivent rester absolument libres ainsi que les moyens de secours incendie (extincteurs).**
- ☞ L'organisateur devra être pourvu d'un moyen de communication afin d'alerter les secours si besoin.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

- ☞ L'organisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées à l'inventaire du matériel.
- ☞ L'organisateur sera tenu responsable des dommages commis à l'extérieur.
- ☞ Avant chaque manifestation, les lieux seront visités par l'organisateur ou son représentant, et en présence d'un représentant de la commune. Il aura alors à faire les observations qu'il jugera utiles de consigner. Aucune contestation ne sera admise après signature de l'état des lieux.
- ☞ A l'issue de la manifestation, une visite contradictoire aura lieu. En cas d'absence de l'organisateur ou de son représentant, les contestations seront faites par le représentant de la commune et seront réputées être contradictoires.
- ☞ La commune n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

- ☞ L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- ☞ **Il sera interdit de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle d'animation (tables et chaises)**
- ☞ La cuisine est, du fait de son équipement, un local spécifique, où seules les activités d'assemblage et de réchauffage sont permises. Aucune flamme ne sera autorisée.
- ☞ L'accès se fera exclusivement par la porte principale.
- ☞ Tous les gadgets, matériels, pouvant dégrader le mobilier, les murs et le plafond seront interdits.
- ☞ **Les véhicules seront garés correctement sur les parkings de manière à ne pas entraver la circulation et en particulier l'accès des véhicules de secours (pompiers, ambulance, ...)**
- ☞ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des abords.
- ☞ Les déchets et ordures entrant dans le ramassage classique des ordures ménagères seront déposés dans les poubelles prévues à cet usage. **Les autres déchets seront acheminés vers les colonnes de tri.**
- ☞ L'organisateur veillera à ce qu'aucun produit inflammable ne soit jeté dans les poubelles.
- ☞ Après la manifestation, **les locaux et les abords extérieurs seront libres de tout objet lui appartenant**
- ☞ **Les soirées devront se terminer à 4 heures du matin**, sauf dérogation exceptionnelle.
- ☞ **Tout stationnement sur le parvis devant l'entrée de la salle d'animation est interdit.**

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES

L'organisateur s'engage à respecter :

- ☞ La réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires.
- ☞ Les déclarations fiscales, sociales et autres (ex : SACEM).

ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE D'ANIMATION :

- ☞ La cuisine est équipée d'un four, d'un chauffe-plat ainsi que de deux frigos.
- ☞ Le papier toilettes est présent et nous vous fournissons un rouleau en plus dans chaque toilette (6 au total).
- ☞ Des sacs poubelles vous seront fournis en plus.
- ☞ Le matériel pour le ménage de la salle est fourni.

TARIFS :

Week-end et jours fériés :	DRACÉ	EXTERIEUR
Salle complète (grande salle + petite salle + cuisine + bar)	525	850
Grande salle + bar + cuisine	450	600
Petite salle + bar + cuisine	315	450
Bar + cuisine	225	300
Petite salle (avec bar)	225	300
Grande salle (avec bar)	315	500
Petite salle + grande salle (avec bar)	375	550
Bar seul	75	150

Hors week-end et jours fériés :	DRACÉ	EXTERIEUR
Salle complète (grande salle + petite salle + cuisine + bar)	200	400
Grande salle + bar + cuisine	150	300
Petite salle + bar + cuisine	130	250
Bar + cuisine	100	200
Petite salle (avec bar)	80	100
Grande salle (avec bar)	120	200
Petite salle + grande salle (avec bar)	150	280

Fait en deux exemplaires.

A Dracé, le

L'organisateur

Le Maire,
Christian BETTU.